



**Aux autorités de placement extra-cantoniales**  
**Annnonce d'une admission stationnaire et**  
**Garantie de prise en charge des frais de traitement médical à l'Hôpital de l'Île**  
pour les patient(e)s de la division cellulaire (BEWA) de l'Hôpital de l'Île

Les frais de sécurité, les frais médicaux - dans la mesure où l'assurance maladie et/ou le canton ne prennent pas en charge ces frais - ainsi que le déficit BEWA sont entièrement à la charge des autorités de placement extracantoniales, conformément à la liste des prix de pension en vigueur des établissements pénitentiaires bernois et à SwissDRG (concernant les frais médicaux stationnaires).

**A. Informations sur le/la patient(e)**

Nom :	Sexe :
Prénom :	Date de naissance :
Nationalité :	Statut de séjour :
Adresse :	
Lieu de résidence :	Assurance maladie :
Canton :	Numéro de police :
Langue maternelle :	Valable à partir du :

**Statut de détention actuel:**

de                      à

**Délit(s)**

**B. Autorité compétente pour le placement / demandeur** (autorité d'exécution, justice, migration, etc.)

Nom :	
Adresse :	
PLZ / Ort :	
Personne de contact :	E-Mail :
Telefon direct :	

**C Validité**

Date d'entrée :	Demande à partir de
-----------------	---------------------

**D. Évaluation du comportement et du danger**

Danger pour soi-même	Danger pour autrui	Risque élevé de fuite
Cas ROS		
Comportement coopératif, adapté,		concertation possible
Comportement non coopératif, ne peut pas s'adapter		ne peut pas se concerter

**E. Motif d'admission**

Les rapports médicaux doivent être envoyés directement sur [bewa.admin@be.ch](mailto:bewa.admin@be.ch).

## **F. Mandat de traitement**

## **G. Déclaration de consentement à la séparation des modes de détention**

L'autorité soussignée déclare accepter que le BEWA puisse déroger à la séparation des modes de détention si les circonstances opérationnelles l'exigent.

## **H. Communication & visites en cas de détention préventive et de détention de sécurité**

La personne placée peut (cocher)

peut recevoir des visites, envoyer un permis de visite par courriel à [bewa.admin@be.ch](mailto:bewa.admin@be.ch) .

peut passer des appels téléphoniques avec, autorisation à envoyer par mail à [bewa.admin@be.ch](mailto:bewa.admin@be.ch).

## **I. Décision de l'autorité de placement compétente du patient / de la patiente**

La garantie de prise en charge des frais de séjour, de sécurité et de traitement est délivrée par l'autorité de placement compétente conformément aux tarifs en vigueur (explications sur les tarifs, voir page 3) :

Lieu / date :

Cachet de l'autorité de placement

Signature :

## **J. Institution de départ / établissement d'exécution**

Le présent formulaire d'inscription et de garantie de prise en charge des frais doit être rempli par l'autorité de placement compétente et retourné signé au service de division de cellulaire de l'Hôpital de l'Île, si possible avant l'admission du/de la patient(e).

**A retourner par email à :** Division cellulaire de l'Hôpital de l'Île,  
Administration/Coordination  
Freiburgstrasse 34, 3010 Berne,  
[bewa.admin@be.ch](mailto:bewa.admin@be.ch)

## **Annexe(s) (cocher) :**

Feuille de base  
Ordre d'exécution  
décision actuelle ZMG

### **1. frais d'exécution / frais de sécurité**

Les tarifs actuellement déterminants sont indiqués dans la liste des frais de séjour des établissements d'exécution bernois. Ces frais sont à la charge de l'autorité de placement compétente (autorités d'exécution, justice, migration, etc.) et comprennent entre autres les dépenses pour la sécurité lors de l'admission et du séjour dans le BEWA/hôpitaux/cliniques, les frais de transport, les prestations médicales non couvertes, les prestations de sécurité fournies par des tiers, etc.

### **2. frais médicaux - facturation courante régulière (SwissDRG)**

Les frais médicaux sont facturés directement par l'Hôpital de l'Ile à la caisse maladie de la personne admise. La part cantonale (cas stationnaire) des frais médicaux non couverte par la caisse-maladie est également facturée directement par l'Hôpital de l'Ile au service compétent du canton de résidence correspondant de la personne internée.

Si le détenu n'a pas de domicile officiel en Suisse et/ou n'est pas assuré contre la maladie, l'Hôpital de l'Ile facture les frais médicaux à l'Office d'exécution des peines de Berne (poste de surveillance). **Celui-ci refacture les frais médicaux non couverts à l'autorité de placement compétente.**

### **3. facture complémentaire / décompte final des prestations médicales (déficit BEWA)**

Les frais médicaux qui ne sont pas couverts par les forfaits par cas liés au diagnostic (SwissDRG) sont facturés par l'Hôpital de l'Ile à l'Office d'exécution des peines du canton de Berne (poste de surveillance) après la clôture des comptes annuels au printemps de chaque année suivante. **Celui-ci refacture les frais médicaux non couverts aux autorités de placement compétentes, au cas par cas et avec effet rétroactif sur l'année écoulée.**

**Les frais qui ne sont pas pris en charge par l'assurance-maladie et/ou le canton sont toujours facturés à l'autorité de placement compétente.**

En cas de doute, la version de base allemande fait foi.